

Traduction

Charte universelle

Des devoirs et obligations des personnes

Ville de Mexico, le 13 novembre 2017

Son excellence Luis VIDEGARAY CASO

Ministre des Affaires étrangères

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions de l'intérêt porté par le Ministère des Affaires étrangères, afin d'accompagner et de promouvoir la **Charte Universelle des devoirs et obligations des personnes**, élaborée par un groupe d'universitaires, d'experts et de citoyens suite à plusieurs réunions de travail, depuis plus de trois ans.

Comme vous l'avez constaté, il s'agit d'un effort opportun et nécessaire dans le contexte actuel, et constitue un apport réel pour la paix mondiale.

Nous nous permettons de vous faire parvenir ce document, signé par les promoteurs, et nous vous prions de bien vouloir nous apporter votre soutien pour en faire la présentation auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), par l'intermédiaire des mécanismes dont dispose le Ministère.

En outre, nous considérons qu'avec votre soutien nous pourrions officialiser cette initiative, et élaborer une feuille de route qui conduira à son acceptation internationale.

En vous faisant parvenir ce document, nous souhaitons vous témoigner notre remerciement pour votre intérêt, pour votre précieux soutien et nous vous renouvelons notre respect et notre estime.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos profonds hommages.

[Signé] M. Sealtiel ALATRISTE

Secrétaire technique

INTRODUCTION

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée à Paris le 10 décembre 1948, visait à remédier aux grands maux qui avaient atteint l'humanité dans les décennies précédentes. Les possibilités de destruction des êtres humains s'étaient manifestées comme jamais auparavant dans l'histoire par le biais de l'État et de ses pouvoirs politiques et juridiques. L'objectif de la Déclaration était d'empêcher de telles atrocités en réaffirmant la dignité de toutes les personnes, fondée sur la reconnaissance de droits réputés innés, dont elle établissait une longue liste. Dorénavant, la Déclaration s'ajoutait à d'autres instruments internationaux préexistants pour atteindre cet objectif. L'ensemble de ces textes de loi cherchaient à éviter l'instrumentation des êtres humains et à leur donner les moyens de construire leur existence. Penser, créer, choisir, être: on a voulu protéger ces qualités par des droits particuliers susceptibles d'être opposés aux administrations publiques, sur lesquelles on faisait alors retomber la responsabilité de grands maux.

L'octroi de droits a permis d'alléger certains problèmes individuels et sociaux mais pas de résoudre beaucoup d'autres problèmes. Les années passant, il est devenu évident que la simple jouissance de droits ne suffit pas à transformer la réalité quotidienne ; que les pouvoirs publics et privés ne vont pas changer leur manière de faire par la seule reconnaissance de droits au bénéfice d'individus ou de collectifs. Nous qui avons des droits, nous devons assumer que notre situation n'est pas quelque chose de donné une fois pour toutes, mais un attribut qui demande à être exercé et actualisé jour après jour. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous devons nous obliger, vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis des communautés auxquelles nous appartenons, à exercer nos droits. Nous devons aussi reconnaître que notre condition de personnes entraîne l'assujettissement à des devoirs et des obligations envers nous-mêmes, envers la collectivité et envers les générations futures.

De manière concise, mais non négligeable, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans son article 29, nous a imposé des devoirs envers notre communauté, en posant que ce serait la seule façon de développer librement et pleinement notre personnalité. Les atrocités de la Seconde Guerre Mondiale qui venait de s'achever, et la reconnaissance des barbaries

auxquelles elle avait donné cours, nous ont conduit à nous focaliser sur les droits au détriment des devoirs.

L'engagement vis-à-vis des autres et de la société dans laquelle on vivait a été sacrifié à la recherche de l'affirmation individuelle. Rien de cela ne prête au blâme dans des moments si douloureux. Cependant, les années passant, la nécessité s'est faite jour que les personnes, en tant qu'individus et membres de collectivités, luttent pour affirmer leurs droits et leur condition sociale. On a aussi vu se manifester le besoin d'accepter pleinement le devoir fait à chacun par son statut primordial de personne : l'accomplissement des devoirs et des obligations qui incombent à tous, juridiquement et moralement.

Au cours des dernières décennies, nous avons effectivement assisté à une prise de conscience : les droits sont un outil indispensable pour la construction de l'individuel, mais cela exige, à son tour, la construction du social, du tout dans lequel on est. Pour aboutir à un développement plein et authentique, et réaliser adéquatement le processus d'humanisation, nous devons penser et nous penser comme des parties de ce tout et considérer la chose publique comme l'habitat social, un lieu de possibilités, parce que notre contribution y est une source de sens. Au niveau individuel, et dans les collectifs auxquels nous avons décidé de nous incorporer, il nous faut comprendre que si nous pouvons certes exiger le respect de nos droits, nous avons aussi à satisfaire à des devoirs et à des obligations, et parmi eux ceux d'exiger à nos États le respect et la garantie de ces droits, puisque l'État ne peut en aucun cas être exempté de sa responsabilité de garant.

Cette prise de conscience s'est reflétée dans différentes initiatives visant à expliciter les devoirs des personnes aux niveaux national et international. La première de toutes, à portée strictement régionale, fut l'inclusion du second chapitre consacré aux Devoirs dans « la Déclaration des Droits et des Devoirs de l'Homme » de 1948. Les États américains réunis à l'occasion de la IXe Conférence Internationale Américaine ont signalé que : tandis que les droits mettent l'accent sur la liberté, les devoirs expriment la dignité avec laquelle on exerce la liberté. En 1988, un groupe de personnalités a formulé la « Déclaration des Responsabilités et des Devoirs de l'Homme », dont l'objectif, selon la lettre de son texte, était de souligner :

que l'acceptation des obligations et des responsabilités découlant implicitement des droits de l'homme et des libertés fondamentales incombe à tous les membres de la communauté mondiale, y compris les États, les organisations internationales, régionales et subrégionales, mais aussi intergouvernementales, les secteurs privé et public, les organisations non gouvernementales, les associations de citoyens, les autres représentants de la société civile, ainsi que tous les membres individuels de la famille humaine.

En 1999, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé « la Déclaration sur le droit et le devoir des individus, des groupes et des institutions, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues », dont l'article 18 réitère que l'acceptation par chacun de ses devoirs et de ses obligations est essentielle à la transformation individuelle et collective. En février 2002, cette même Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution exhortant ses États membres à satisfaire effectivement ces droits, ces devoirs et ces obligations.

À partir de là, divers États ont pris l'initiative d'inscrire dans leurs Constitutions respectives des dispositions plus nombreuses en termes d'obligations et de responsabilités faites à leurs citoyens.

En 2016, l'Université nationale autonome du Mexique, la Fondation José Saramago et la World Future Society (Chapitre Mexique), ont rassemblé les efforts précédents en vue de donner un nouvel élan à l'établissement de devoirs, d'obligations et de responsabilités faits aux êtres humains et aux collectifs sociaux. La conclusion des différentes rencontres tenues à ce motif, soutient que :

La reconnaissance proliférante de droits a abouti à une appréciation erronée. De nombreuses personnes ont supposé que les droits n'ont pas de contrepartie en termes d'obligations. Tout se passe comme si l'on pensait qu'un individu se voyait attribuer tous les droits pour sa croissance et la satisfaction de ses besoins, sans que cela l'oblige à assumer aucune responsabilité envers lui-même, envers ses semblables, envers son environnement ou envers l'État. Il faut penser le monde des droits en termes de coresponsabilité.

Depuis l'adoption de déclarations par l'UNESCO et l'Assemblée générale des Nations Unies ou l'inscription de dispositions dans des Constitutions nationales, de nouvelles possibilités apparaissent et de nouveaux défis se posent. D'une part l'espérance de vie des hommes et des femmes a augmenté considérablement ; les réseaux sociaux sur Internet ont ouvert des possibilités libératrices en termes de communication et d'échange d'information ; les processus démocratiques formels se sont renforcés ; le droit international et ses capacités de surveillance se sont développés dans certains espaces ; certains secteurs ont pris leurs responsabilités ; certaines diversités et le caractère central de l'égalité de sexes ont été reconnus et transforment notre existence commune.

Toutefois, l'environnement actuel est détérioré et marqué par une recrudescence des menaces ; le progrès de la démocratie est mis en question par ceux qui pensent qu'ils ne choisissent pas toujours les meilleurs candidats pour l'exercice des fonctions publiques ; le droit a des composantes qui en ont fait une partie du processus même de domination ; l'emploi et l'accès à l'emploi se sont dégradés et s'avèrent aliénants pour beaucoup ; les multinationales ont plus de latitude pour instrumentaliser les individus et les gouvernements, en leur donnant accès, par la globalisation, à de nouvelles manières d'échapper à leurs devoirs et à leurs responsabilités ; les menaces nucléaires sont réapparues avec une virulence particulière ; les idéologies politiques n'offrent pas, pour beaucoup, de réponses adéquates ; les gens sont plus seuls et ont un sentiment de dégradation causé par une alarmante quantité de facteurs ; les inégalités croissent et s'institutionnalisent.

Cette situation nous amène à nous interroger sur les chances de libération et d'émancipation, et concrètement, nous fait réfléchir à la question de savoir si tout passe par l'exigence de droits nouveaux et plus importants ou si, plutôt, une telle exigence ne devrait pas s'accompagner de la pleine acceptation d'un ensemble fondamental de devoirs et d'obligations, spécifiant différents degrés de responsabilité. Il ne faut pas perdre de vue, en outre, que la tendance sociale actuelle à construire des relations à travers le Web, sans connaître les autres *de visu*, à vivre dans une "modernité liquide" ou dans des espaces publics qui font plus appel aux émotions qu'aux faits ou au sens de la responsabilité collective, exige une construction éthique ayant une incidence autant sur l'exercice des

droits que sur l'accomplissement des devoirs. Les relations avec les autres et avec la nature devraient se conformer à ce rapport à nos droits.

Reprenant les visions et les efforts fournis par des personnalités nombreuses et précieuses, la proposition présente ambitionne de pousser des individus et des collectifs à prendre position vis-à-vis leur réalité présente et vis-à-vis de celle que nous laisserons aux futures générations. Son objectif est d'identifier les obligations que nous avons vis-à-vis de nous-mêmes, de nos semblables, de la société et de l'environnement que nous habitons, eu regard là aussi aux générations futures. La proposition veut rendre explicite ce qui est pris parfois pour argent comptant ou que l'on ignore purement et simplement, bien que cela soit une condition indispensable à la réalisation de l'individualité et de la vie en communauté. Elle repose sur l'hypothèse que la jouissance et l'exigence réitérées de droits sont une condition nécessaire au développement humain, mais qu'elles ne suffisent pas à assurer à notre espèce le destin ambitieux qui devrait être le nôtre, ni à garantir la soutenabilité des institutions démocratiques et de l'État de droit.

Notre proposition mise avant tout sur les obligations faites à l'État de garantir l'exercice effectif des droits reconnus aux personnes au niveau national et international. Ce n'est pas parce que l'on parle des devoirs et des obligations des individus ou des collectifs qu'on cherche à exempter de responsabilité ce qui, à notre époque, reste la forme la plus significative d'organisation politique et sociale. Au contraire. Du fait de sa position, l'État doit jouer un rôle central dans la tâche de veiller à l'exercice des droits et, par conséquent, de satisfaire aux obligations correspondantes. Penser à l'État, dans ce contexte, ne signifie rien d'autre qu'assumer que, en fin de compte, ceux qui agissent en son nom sont des personnes physiques, avec le statut de fonctionnaires et que par conséquent, c'est d'eux, dans leur activité, qu'on exige avec la plus grande rigueur l'exercice responsable de leurs devoirs : si l'État est l'espace de la chose publique par définition, les fonctionnaires de cet État sont les canaux les plus appropriés pour insuffler de l'éthique dans des actions collectives. Comme le dispose l'article 2.1 de la « Déclaration sur le droit et le devoir des individus, des groupes et des institutions, afin de promouvoir et de protéger les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnues » de 1999:

Les États ont la responsabilité primordiale et le devoir de protéger, de promouvoir et de rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, entre autres en adoptant les mesures nécessaires pour créer les conditions sociales, économiques, politiques et de toute autre nature, ainsi que les garanties juridiques pertinentes, pour que toute personne soumise à leur juridiction, individuellement ou collectivement, puisse jouir dans la pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

Tout en reconnaissant et en exigeant le strict accomplissement de ce qui a été déterminé comme relevant proprement de l'État, il est indispensable de reconnaître que certains des devoirs juridiques et des obligations morales indispensables à l'avènement du bien commun transcendent l'État, parce que sans une citoyenneté active et pleinement consciente de sa position dans le monde, il sera difficile de mener à bien un quelconque processus de transformation. Nous reconnaissons également que les différents collectifs et les différents groupes, et pas seulement les individus pris isolément, peuvent avoir, du fait du pouvoir qu'ils ont acquis ou de la fonction sociale qu'ils occupent, différents degrés de responsabilité. C'est à partir de ces prémisses que nous posons la question:

À quoi sommes-nous obligés envers nous-mêmes et envers ceux qui viendront après nous, nous, les acteurs et les organisations de notre époque ? Que doivent faire, outre affirmer leurs droits irréfutables, les groupes économique-entrepreneuriaux, les associations civiles, les communautés religieuses, les médias, les partis politiques ou les individus concrets qui habitent la Terre ? Au-delà des motifs de désespoir ou des possibilités particulières de réalisation, à quoi devrait être obligé chacun de nous, en fonction de nos situations, de nos capacités et de nos possibilités, vis-à-vis de nous-mêmes, vis-à-vis des autres, vis-à-vis de notre communauté, vis-à-vis de notre système de gouvernement ou vis-à-vis de l'espace que nous habitons ? Le fait que l'un ou que beaucoup d'entre nous connaissent la réponse à ces questions ne suffit pas à garantir la mise en œuvre d'actions allant dans le bon sens. Il faut le dire, le postuler, s'engager à cela, pour que les choses commencent à aller dans ce sens. De la même façon que depuis des années on dit que chacun doit être considéré comme un sujet doté de droits et que chacun doit être capable de comprendre et d'exercer ces droits, il faut aussi, à travers un travail d'éducation civique, parler des devoirs et des obligations que de tels attributs imposent.

Tel est, finalement, l'objet de cette proposition : nous aider à prendre conscience que notre condition humaine passe, bien sûr, par la pleine jouissance des droits dont nous avons admis qu'ils sont innés en tous les êtres humains, mais aussi par l'acceptation de devoirs, d'obligations et de responsabilités envers nous-mêmes et envers les autres. Comme l'a dit José Saramago dans un des discours prononcés à l'occasion de l'obtention du Prix Nobel de Littérature en 1998, en se référant au 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

On nous a proposé une Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et avec cela, nous croyions tout avoir ; nous ne réalisons pas qu'aucun droit ne pourra subsister sans les devoirs qui lui correspondent symétriquement. Le premier devoir sera d'exiger que ces droits non seulement soient reconnus mais aussi respectés et satisfaits. Il ne faut pas espérer que les gouvernements réalisent durant les cinquante prochaines années ce qu'ils n'ont pas fait pendant les années qui nous séparent de l'événement que nous commémorons. Prenons alors, nous, les citoyens ordinaires, la parole et l'initiative. Avec la même véhémence et la même force avec lesquelles nous revendiquons nos droits, revendiquons aussi le devoir de nos devoirs. Peut-être, ainsi, le monde commencera à être un peu meilleur.

PRÉAMBULE

Considérant que les droits de l'homme sont le plus grand outil juridique et social de notre temps, pour garantir la dignité de toutes les personnes sans distinction aucune au regard de leurs conditions individuelles, sociales ou culturelles,

Considérant la nécessité de reconnaître l'émergence de nouveaux droits ainsi que d'interpréter ces droits dans une perspective contemporaine, intergénérationnelle, relationnelle et solidaire, afin de donner tout le poids à leur fonction sociale,

Réitérant que les premiers obligés à veiller à l'exercice des droits de l'homme sont les États nationaux et les organismes internationaux et régionaux, rappelant la progressivité applicable au respect de certains de ces droits, et tenant compte de la diversité nationale des conditions et des niveaux de développement,

Soulignant l'importance que tous les individus et toutes les organisations respectent ces droits,

Étant attentifs aux inégalités croissantes, aux violations des droits de l'homme et aux difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs définis en vue de garantir le développement harmonieux de l'humanité dans son ensemble,

Comprenant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose dans son article 29 que toutes les personnes doivent remplir leurs devoirs juridiques envers leurs communautés,

Assumant que lors de l'accomplissement des devoirs juridiques, on n'épuise pas les possibilités d'atteindre le plein développement des personnes, les obligations morales étant également indispensables au renforcement des institutions démocratiques et de l'État de droit,

Admettant la nécessité que tous les individus, et toutes les organisations sociales auxquelles ces derniers participent volontairement, doivent accomplir leurs devoirs juridiques et satisfaire à leurs obligations morales, sans que leur inaccomplissement ou leur insatisfaction puisse servir en aucun cas de prétexte à l'État pour s'exempter de ses propres obligations,

Reconnaissant que les personnes et les différents acteurs sociaux peuvent avoir, en fonction de leur pouvoir, de leurs capacités ou de leur fonction sociale, différents degrés de responsabilité en ce qui concerne leur contribution aux conditions de garantie de la jouissance de droits par tous.

NOUS DÉCLARONS

un

1. Toutes les personnes ont le devoir de respecter et d'exiger le respect des droits reconnus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les autres instruments nationaux et internationaux, et de satisfaire aux obligations nécessaires à garantir efficacement l'exercice de ces droits.

deux

2. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation d'un exercice solidaire et non abusif des droits et de la jouissance responsable des biens et des services.

trois

3. Toutes les personnes, et notamment toutes les organisations sociales, économiques et culturelles, ont le devoir et l'obligation de ne pas discriminer et d'exiger que l'on combatte la discrimination au motif de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, du genre, de l'identité et de l'orientation sexuelle, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de l'idéologie, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, d'un handicap, de la propriété, de la naissance ou d'autres motifs semblables.

quatre

1. Toutes les personnes ont l'obligation et le devoir de respecter et d'exiger que l'on respecte la vie et l'intégrité physique, psychique et morale des personnes.

2. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales et les organisations sociales et culturelles ont le devoir, l'obligation et la responsabilité de ne pas prendre part à, ni laisser faire, des pratiques de disparition forcée, d'esclavage, de traite des enfants et des adultes, de torture, de traitements inhumains, cruels et dégradants, de violences au motif du genre, d'exploitation infantile et de travail forcé.

cinq

1. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales, les organisations sociales et culturelles, les organismes religieux et les centres éducatifs ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger qu'on respecte l'identité, l'autonomie et l'intégrité sexuelle des personnes, mineures et majeures.

2. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de ne pas prendre part à, ni laisser faire, des pratiques d'abus et de violence sexuelle, d'esclavage sexuel, de traite à des fins de prostitution et d'exploitation pornographique.

six

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect de l'autonomie corporelle et de la vie privée et familiale des personnes.
2. Toutes les personnes et tous les organismes religieux ont le devoir et l'obligation de respecter les différentes formes de relation que chacun choisit librement.

sept

1. Toutes les personnes, toutes les organisations sociales, économiques et culturelles et notamment les autorités ecclésiastiques et croyantes, les médias, les centres éducatifs, les organisations économique-entrepreneuriales et tous les employeurs ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect de la liberté idéologique et religieuse des personnes et de ne pas inciter à la haine et à la discrimination.
2. Tous les pratiquants, les croyants et les partisans d'une idéologie et d'une religion quelconque ont le devoir et l'obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leurs pratiques et dans leurs manifestations.

huit

1. Toutes les personnes et toutes les organisations, notamment les médias, ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect de la liberté d'expression et d'information et de contribuer à l'accès de tous les groupes et de tous les collectifs à ces derniers dans le plein respect du pluralisme.
2. Toutes les personnes ont, dans la mesure de leurs conditions et de leurs possibilités, le devoir et l'obligation de s'informer et de participer de manière responsable aux affaires publiques.
3. Toutes les personnes et tous les médias, y compris les membres des réseaux sociaux, ont le devoir et l'obligation de veiller à la véracité de l'information transmise, à la préservation de l'intimité et de la respectabilité des personnes et à l'utilisation responsable du cyberspace.
4. Toutes les personnes et tous les médias, y compris les membres des réseaux sociaux, ont le devoir et l'obligation de ne pas inciter à la violence ou à la discrimination.

neuf

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation, dans la mesure de leurs conditions et de leurs possibilités, de participer de manière responsable aux affaires publiques et à la prise de décisions collectives, par l'exercice du vote universel, libre et secret, ainsi que des instruments à caractère démocratique destinés à cet effet.
2. Toutes les personnes, et en particulier toutes les organisations économico-entrepreneuriales, les partis politiques et autres organisations sociales, économiques et culturelles, ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect des règles de financement des campagnes électorales et des partis politiques.
3. Tous les partis et toutes les organisations politiques ont le devoir et l'obligation de contribuer à l'articulation démocratique de la société et à la de rechercher une représentation politique, en portant une attention particulière à l'objectif de la parité entre les sexes.

dix

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation d'exiger l'accès à l'éducation, quelques soient les conditions économiques, ainsi que la responsabilité de s'instruire en tirant profit, de manière adéquate, des ressources éducatives.
2. Les parents, les tuteurs et les centres éducatifs ont le devoir et l'obligation d'instruire sans pratiquer de discrimination d'aucune sorte.
3. Les institutions académiques et éducatives et les éducateurs ont le devoir et l'obligation de promouvoir et de développer les idées des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix, du pluralisme, de l'égalité des sexes et du respect à la diversité sexuelle et à l'environnement.

onze

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect de la culture et des langues propres à leur communauté et aux communautés étrangères, ainsi que de la mémoire collective des peuples et de leur patrimoine culturel matériel et immatériel, et de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures.

2. Les organisations économique-entrepreneuriales ont le devoir et l'obligation de respecter les ressources naturelles dont dépendent les pratiques culturelles des peuples indigènes et autres groupes autochtones.

3. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de protéger la biodiversité et de respecter et de favoriser la multiculturalité.

douze

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter la création culturelle et les productions scientifiques, littéraires ou artistiques et de veiller au respect des droits moraux et matériels des auteurs et des créateurs.

2. Les chercheurs, les scientifiques, les centres de recherche, les entreprises et autres organisations sociales, économiques et culturelles ont le devoir et l'obligation de promouvoir la connaissance, le développement et l'innovation scientifique et technologique responsable, au bénéfice de l'humanité, et d'agir conformément aux meilleures pratiques morales.

treize

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de veiller à leur santé, ainsi que de faire un usage rationnel et responsable des services en la matière.

2. Toutes les entreprises et tous les employeurs ont le devoir et l'obligation de veiller aux conditions de salubrité du travail.

3. Toutes les personnes ont le devoir d'exiger des prestations de santé gratuites et universelles, ainsi que la régulation adéquate du prix des médicaments.

4. Toutes les entreprises pharmaceutiques et médicales ont le devoir et l'obligation de partager la connaissance scientifique et technique et de fixer le prix des médicaments de façon à ne pas entraver l'accès de la population à des prestations de santé de base.

5. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales et toutes les organisations sociales et culturelles ont le devoir et l'obligation de distribuer équitablement les aliments et d'en faire un usage responsable afin d'éradiquer la faim.

quatorze

1. Toutes les personnes et toutes les entreprises, où que soit situé le siège de leur activité, ont le devoir et l'obligation de promouvoir et d'exiger un travail réalisé dans la dignité et la sécurité, avec une rétribution juste et non discriminatoire, et d'exiger l'entière application de l'interdiction du travail des enfants.
2. Les employeurs ont le devoir et l'obligation de garantir l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'emploi, de respecter le droit des travailleurs à s'organiser collectivement et à la liberté syndicale, de promouvoir le plein emploi et l'accès des jeunes au travail et de prendre les mesures pertinentes pour l'emploi des personnes présentant des handicaps et des besoins spécifiques.
3. Les employeurs ont le devoir et l'obligation de contribuer au système de sécurité sociale.
4. Les chefs d'entreprise ont le devoir et l'obligation de respecter et de promouvoir le respect des droits de l'homme dans leurs sphères d'influence et, en particulier, de s'abstenir de toute forme d'exploitation humaine.
5. Toutes les personnes ont le devoir de faire leur travail et d'exercer leur profession en se conformant aux codes déontologiques applicables dans leur sphère d'activité.

quinze

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter le droit à la propriété individuelle et collective.
2. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation d'accepter les limites qu'impose la fonction sociale de la propriété.

seize

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter la liberté de mouvement et d'exiger que l'on veille aux droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés.
2. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation d'hospitalité envers les migrants, les réfugiés et les demandeurs et bénéficiaires du droit d'asile, ainsi que d'exiger que l'on contribue au développement et à la paix dans leurs pays d'origine ou de provenance.

dix-sept

1. Toutes les personnes et toutes les organisations économique-entrepreneuriales ont le devoir et l'obligation de préserver et d'exiger la préservation de l'environnement et la protection de la biodiversité pour le bénéfice des générations présentes et futures, en faisant un usage rationnel et efficace des énergies et des ressources naturelles et en garantissant le caractère durable du développement.

dix-huit

18. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de respecter et d'exiger le respect de l'habitat et des formes et des conditions de vie des animaux non humains, ainsi que de s'abstenir de toute forme de cruauté dans la production d'aliments.

dix-neuf

19. En reconnaissance de l'interdépendance humaine, tous, sans distinction de sexe, ont le devoir et l'obligation de contribuer à prendre soin des personnes dépendantes, vulnérables et en situation de vulnérabilité, ainsi que l'obligation d'exiger des prestations publiques qui contribuent au développement de l'espèce humaine.

vingt

1. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales et les organisations sociales et culturelles ont l'obligation de contribuer au maintien des dépenses publiques et à la réduction des inégalités, d'une manière qui soit proportionnelle, progressive et suffisante pour garantir la satisfaction des droits, et en particulier des droits sociaux, culturels, économiques et environnementaux.

2. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales et les organisations de tout type ont le devoir et l'obligation d'exiger des autorités qu'ils combattent la fraude fiscale.

vingt et un

1. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de veiller au respect des normes juridiques nationales et internationales et à l'obéissance à l'autorité légitime.

2. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de contribuer à, et d'exiger, la bonne gouvernance et l'éradication de la corruption et de l'impunité.

3. Toutes les personnes, toutes les organisations économique-entrepreneuriales ont le devoir et l'obligation de **participer à l'application de la loi** et à la lutte contre la criminalité nationale et internationale.

vingt-deux

22. Toutes les personnes et toutes les organisations ont le devoir et l'obligation de contribuer à la résolution pacifique des conflits et à la paix, en particulier les entreprises productrices et distributrices d'armes et de munitions.

vingt-trois

23. Toutes les personnes ont le devoir et l'obligation de contribuer à la défense des intérêts fondamentaux de leur communauté et de ne pas permettre le recrutement et la participation de mineurs dans des organisations opposées à ces intérêts.

Le 31 juillet 2017

SIGNATAIRES

Enrique GRAUE WICHERS	[signé]
Pilar DEL RIO	[signé]
Julio MILLAN BOJALIL	[signé]
José Ramón COSSIO DIAZ	[signé]
Juliana GONZALEZ VALENZUELA	[signé]
Rolando CORDERA CAMPOS	[signé]
Manuel PEINBERT	[signé]
Sami NAIR	[signé]
Angel GABILONDO	[signé]
Enrique BALP DIAZ	[signé]
Sealtiel ALATRISTE LOZANO	[signé]
Ruth RUBIO MARIN	[signé]
Alberto VITAL	[signé]
Guillermo ESTRADA	[signé]
Mariana MUREDDU GILABERT	[signé]

FICHES BIOGRAPHIQUES DES SIGNATAIRES

Enrique Graue Wiechers (Mexique, 1951)

Président de l'Université nationale autonome du Mexique, UNAM, (2015-2019). Médecin chirurgien, spécialiste d'ophtalmologie, professeur et ancien directeur de la Faculté de Médecine de l'UNAM. Membre de l'Académie mexicaine de Chirurgie et de l'Académie nationale de Médecine. Il a suivi des études de troisième cycle à l'Université de Floride (Etats-Unis). Auteur de 138 articles, de 4 livres et de 37 chapitres spécialisés.

Pilar Del Rio (Espagne, 1950)

Journaliste et traductrice. Militante de diverses causes telles que la démocratie, le féminisme, l'écologie, la liberté ou la recherche d'une vie pleinement humaine et d'une éthique de la responsabilité. Mariée à l'écrivain José Saramago, elle assume le projet de la Déclaration des Devoirs Humains comme un mandat inaliénable. Elle préside la Fondation José Saramago à Lisbonne, Portugal. En 2010, on lui a accordé la nationalité portugaise.

Julio Alfonso Millán Bojalil (Mexique, 1936)

Chef d'entreprise et économiste, diplômé de l'UNAM, il a suivi des études de commerce extérieur à Tokyo, à Washington D.C et à Oxford. S.C. Président du Groupe *Coraza Corporación Azteca, S.A de C.V.* Conférencier, professeur, écrivain et président de la World Future Society, section mexicaine, ainsi que du cabinet *Consultores Internacionales, S.C.* Il a été décoré par le Ministère mexicain de la Défense Nationale et par les gouvernements du Japon et d'Italie, entre autres.

José Ramón Cossío Díaz (Mexique, 1960)

Docteur en Droit. Membre de l'Académie mexicaine des Sciences, du Collège National, chercheur du SNI (Système national des Chercheurs). Il a reçu le Prix National de la Recherche en 1998 et le Prix National des Sciences et des Arts en 2009. Actuellement magistrat de la Cour Suprême de Justice (SCJN) et enseignant à l'Institut Technologique Autonome du Mexique (ITAM). Auteur de 25 livres et chroniqueur des quotidiens *El País* et *El Universal*.

Juliana González Valenzuela (Mexique, 1936)

Docteur en Philosophie, diplômée de l'UNAM, spécialisée en métaphysique, éthique et bioéthique. Chercheuse émérite du SNI (Système national des Chercheurs). A l'UNAM, elle a été directrice de la Faculté de Philosophie et de Lettres et membre de son Conseil de Direction, ainsi que du *Colegio de México* et de l'Institut National de Médecine Génomique. Elle a obtenu le Prix National des Sciences et des Arts, en philosophie.

Rolando Cordera Campos (Mexique, 1942)

Économiste, diplômé de l'UNAM et de la *London School of Economics*. Professeur émérite de la Faculté d'Économie l'UNAM et coordinateur du Programme Universitaire des Études du développement. Docteur Honoris causa de l'Université Autonome Métropolitaine (UAM). Il a reçu le Prix Université Nationale. Il est l'auteur de plusieurs livres sur le développement économique et social.

Manuel Peimbert Sierra (Mexique, 1941)

Docteur en Astronomie de l'Université de Californie, Berkeley. Membre du Collège National et Docteur Honoris de l'UNAM. Il a reçu le Prix National des Sciences et des Arts et le Prix de la Recherche de l'Académie mexicaine des Sciences.

Sami Nair (Algérie, 1946)

Philosophe politologue, sociologue et professeur de l'Université de Paris, il a été Délégué interministériel pour le co-développement et les migrations internationales de France et est actuellement Conseiller d'État en service extraordinaire. Il a donné des conférences dans de nombreuses universités du monde et collabore avec plusieurs quotidiens. C'est l'auteur de remarquables ouvrages sur la migration et sur la diversité culturelle.

Angel Gabilondo Pujol (Espagne, 1949)

Doyen et professeur de la Faculté de Philosophie et de Lettres de l'Université autonome de Madrid (UAM), dont il a été le président. Il a été Ministre de l'Éducation en Espagne et depuis 2015, porte-parole du Groupe parlementaire socialiste de l'Assemblée de Madrid. Il a publié et traduit de nombreux livres et plus de 180 articles dans des revues espagnoles et d'autres pays.

Enrique Balp Díaz (Mexique, 1956)

Il a étudié le journalisme, la langue et littérature hispaniques et les sciences politiques. Responsable du service de la communication sociale dans divers organismes d'éducation et de santé. A l'UNAM, il a été Directeur de la Communication sociale, Secrétaire du Conseil de la diffusion culturelle et Secrétaire des services à la communauté. Il a été collaborateur et directeur de diverses publications.

Sealtiel Alatrisme (Mexique, 1949)

Diplômé d'Administration d'Entreprises et de Lettres espagnoles de l'UNAM. Professeur dans des Études latino-américaines de l'Université de Cambridge. Auteur, éditeur et promoteur culturel. Il a été directeur de l'éditorial Alfaguara du Groupe Santillana, Consul Général du Mexique à Barcelone et Coordinateur de la Diffusion Culturelle de l'UNAM. Producteur de la revue *Creadores Universitarios*. Il a reçu le Prix International du Roman *Planète/Joaquin Mortiz* 1994.

Ruth Rubio Marin (Espagne, 1969)

Professeur de droit comparé à l'Institut universitaire européen de Florence (Italie), de droit constitutionnel à l'Université de Séville et membre de l'École de Droit global de Hauser à l'Université de New York. Elle est spécialiste de droit constitutionnel, immigration, justice transitionnelle et de genre. Enseignante et chercheuse au sein des universités de Princeton, de Queens et de Columbia, elle a donné des conférences dans plus de 25 pays. Elle est l'auteure et coéditrice de huit livres et de plus de 40 articles.

Alberto Vital (Mexique)

Responsable de la Coordination des Sciences humaines de l'UNAM, chercheur à l'Institut des Recherches philologiques et professeur à la Faculté de Philosophie et de Lettres, dont il a le diplôme de Langue et Littératures Hispaniques, ainsi que le master en Lettres Mexicaines. Docteur ès Lettres de l'Université de Hambourg, il est aussi auteur de narrations, de livres de recherche et de biographies remarquables comme *Noticias sobre Juan Rulfo*.

Guillermo Estrada (Mexique)

Docteur ès Droit de l'UNAM, il a également obtenu un master à l'Université d'Alcala, et a fait divers séjours à l'Université de l'Insubrie, à l'Université de Milan et à l'Institut Max Planck à Heidelberg, en Allemagne. A l'UNAM, il est professeur à la Faculté de Droit, chercheur à l'Institut des Recherches juridiques et Secrétaire Académique au sein de la Coordination des Sciences humaines. Enseignant au Colegio de México, il est aussi auteur et coordinateur de textes de droit international et sur les droits de l'homme.

Mariana Mureddu Gilabert (Mexique)

Docteur ès droit, magistrat de la Cour Fédérale de Justice Administrative, elle est l'auteure du livre *Regulación Jurídica del Expediente Clínico Electrónico* publié par la maison d'édition Tirant Lo Blanch. Elle a participé à diverses publications en tant que coauteure.